

progrès culturel et social continu. Bien au contraire, elle contribue à créer les moyens permettant de donner à ce progrès social et culturel collectif, l'impulsion nécessaire à son épanouissement.

### 1 — Les actions destinées à favoriser le progrès social et culturel.

La généralisation et la démocratisation de l'enseignement, l'accès du plus grand nombre de jeunes à l'enseignement technique et supérieur, la formation professionnelle des travailleurs, la création des conditions et des installations nécessaires à l'application du principe de la médecine gratuite, ainsi que le développement des loisirs et des activités sportives demeurent des objectifs prioritaires dans le cadre de la politique de développement du pays.

Les actions suivantes répondent à ces objectifs :

#### a) En ce qui concerne l'enseignement et la formation :

— Institution de l'école fondamentale de 9 ans qui prolongera la scolarité obligatoire jusqu'au brevet d'enseignement fondamental, ce qui permettra à terme de régler le problème posé par les occupations à donner aux jeunes qui quittent l'enseignement à la sortie de l'école primaire et n'ont pas encore l'âge de travailler. L'enseignement qui sera dispensé à ce stade de scolarité sera organisé de telle sorte qu'il préparera et facilitera le passage dans les filières situées dans l'enseignement secondaire, en aval de l'école fondamentale.

— Lancement, selon les possibilités de la nation, d'un enseignement préscolaire, permettant de préparer les enfants à l'entrée dans l'école fondamentale et de contribuer à promouvoir l'aide de l'Etat à l'enfance.

— L'enseignement secondaire comportera des filières qui seront définies et diversifiées de manière à ouvrir un horizon de formation à tous les enfants sortant de l'école fondamentale, suivant leurs aptitudes et leurs goûts et en prenant en considération les besoins exprimés par l'économie. Parmi ces filières, celles préparant aux professions techniques et aux tâches d'encadrement moyen seront revalorisées et développées. L'enseignement secondaire préparera au passage à l'enseignement supérieur. Les mesures nécessaires seront prises pour rendre de plus en plus élevée la proportion des élèves qui y accéderont.

— Construction d'universités et de centres universitaires, de manière à multiplier à travers le territoire les foyers de diffusion et de rayonnement de la science, de la culture et de la technique.

Parallèlement à la construction des universités et à l'action permanente de mise à jour et d'aménagement de programmes d'enseignement pour les adapter au progrès et à l'évolution des besoins du pays, la recherche scientifique sera encouragée et organisée. En rapport avec le développement et avec l'algerianisation du corps professoral de l'Université et de l'encadrement de l'ensemble des branches d'activités du pays. Les programmes d'enseignements dispensés à l'université et dans les instituts d'études supérieures doivent consacrer une place de choix aux problèmes spécifiques du pays. En particulier, les programmes relatifs à l'enseignement des sciences sociales, et notamment des sciences économiques, doivent traiter de manière approfondie les problèmes propres à notre société et à notre développement. L'étude de ces problèmes sera menée sur la base des principes et des orientations définis par la Charte Nationale.

Les stages pratiques dans l'économie seront étendues et formeront désormais une composante majeure des programmes d'enseignement, tandis que le recyclage sera encouragé et pratiqué de plus en plus systématiquement pour permettre aux cadres d'actualiser leurs connaissances et de perfectionner leur formation.

Un effort particulier sera consacré à l'amélioration des conditions matérielles de vie des étudiants, en particulier, en ce qui concerne leur logement et tout spécialement leur logement dans les villes ayant une faible population.

— Lancement d'un vaste programme de formation ouvrière comportant la création d'un nombre considérable de centres de formation capables de sortir au minimum annuellement cent mille travailleurs qualifiés, de manière à pourvoir l'économie de la main-d'œuvre techniquement formée qui lui est nécessaire et à donner aux travailleurs la possibilité d'améliorer leurs revenus et d'élever leur condition sociale.

— Mise en place obligatoire, au sein de chaque entreprise économique, sociale ou culturelle, d'une politique systématique et organisée de promotion interne qui permettra d'ouvrir des horizons larges aux travailleurs désireux d'élever le niveau de leurs connaissances, d'améliorer leurs qualifications professionnelles et d'acquérir les titres nécessaires à leur progression hiérarchique au sein de l'entreprise.

La promotion interne représente un axe important dans la mise en œuvre d'une politique systématique de formation au service des masses et constitue un complément éminemment positif à la lutte contre l'analphabétisme. Elle pourrait s'appuyer notamment sur le concours de l'université et des instituts de formation existant dans le pays.

— Accentuation des efforts tendant à l'algerianisation rapide du personnel enseignant à tous les stades afin que la formation de notre jeunesse devienne une mission assumée pleinement par des corps spécifiquement algériens.

b) Dans le domaine de la santé, l'Etat a la charge d'assurer la protection, la préservation et l'amélioration de la santé de toute la population. En outre, l'action de santé publique doit contribuer à la promotion de l'homme pour le préparer à progresser dans un monde émotionnel et socio-culturel en perpétuelle transformation.

Aussi, l'action de santé publique doit-elle être entendue comme étant un élément important du développement socio-économique du pays. A cet effet, cette action doit s'appliquer à l'individu comme à son milieu environnant.

La médecine gratuite constitue la base de l'action de santé publique en Algérie. Son application effective à l'échelle de l'ensemble de la population, implique l'extension et la répartition équitable des structures sanitaires à travers tout le territoire, en même temps qu'elle postule la réorganisation de la profession médicale et de la distribution des médicaments qui doivent être ainsi orientés essentiellement sur les problèmes sanitaires de la collectivité. Elle nécessite, par ailleurs, la poursuite de l'intensification des efforts considérables déjà entrepris, pour la formation médicale et paramédicale, la construction d'établissements hospitaliers, la production et l'approvisionnement en médicaments. Enfin, l'action de santé publique et plus spécialement l'application convergente et généralisée de la médecine gratuite, requièrent les mesures suivantes :

— L'augmentation de la construction des hôpitaux, des centres médico-sociaux et des laboratoires nécessaires dans tout le pays, en particulier dans les zones rurales et autour des nouveaux pôles de développement en voie de formation dans le sillage de l'expansion de l'agriculture, de l'industrialisation, du renforcement de l'infrastructure et de la demultiplication des structures administratives, les établissements et les installations similaires existant actuellement dans les villes devant être étendus et multipliés, en rapport avec l'augmentation du nombre d'habitants de ces villes.

— La répartition adéquate du corps médical et paramédical, de manière à réaliser, sur l'ensemble du territoire, un encadrement sanitaire équilibré, en accordant une priorité particulière aux régions qui souffrent encore d'un sous-encadrement médical.

— L'accentuation de l'effort de formation des médecins et du personnel paramédical, avec comme objectif la norme d'un médecin pour deux mille habitants et, au minimum, une équipe médicale par petite commune et par quartier pour les agglomérations urbaines, cette formation devant viser constamment à élever le niveau de sa qualité.

— Le développement de la protection maternelle et infantile, de l'hygiène scolaire, des actions relatives à la nutrition, de la médecine du travail, de la lutte contre les fléaux sociaux et de la médecine préventive, de manière à donner à l'action de santé publique, un contenu social de plus en plus prononcé.

— La mise en œuvre, dans le cadre de la médecine du travail, de structures spécialisées en rapport avec les problèmes nouveaux qui accompagnent le développement tels que les grandes brûlures ou les traumatismes consécutifs aux divers accidents du travail et les grandes maladies professionnelles spécifiques à certaines activités industrielles.

— L'intervention de l'Etat en faveur des handicapés physiques ou mentaux visant en particulier leur réhabilitation et leur réinsertion sociale, grâce à un enseignement et à une formation